



Compte-rendu des délibérations du collège

Jeudi 1^{er} septembre 2011

Le jeudi 1^{er} septembre 2011, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2011-083 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société JOAONLINE dans la catégorie « paris hippiques ». (homologation n°0031-HOM-PH-2011-09-01)
- ❖ Décision n°2011-084 portant délivrance de l'agrément n°0031-PH-2011-09-01 à la société JOAONLINE dans la catégorie « paris hippiques ».
- ❖ Décision n°2011-085 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société JOAONLINE dans la catégorie « paris sportifs ». (homologation n°0031-HOM-PS-2011-09-01)
- ❖ Décision n°2011-086 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.
- ❖ Décision n°2011-087 portant modification de la décision n°2011-079 portant création d'un comité technique de proximité en application de l'art.8 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.
- ❖ Décision n°2011-088 portant maintien de la suspension de l'agrément de l'opérateur agréé REKOP LIMITED (0029-PO-2010-07-26)